



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 18 janvier 2023

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2023 - 01 - 08

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 janvier, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Céline DELOMME, Dominique BRET, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Vincent PIPAUD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Céline DELOMME à Dominique MALARY / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Joël GIRAudeau à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Christine CRESTOIS / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Jérôme MESNARD est désigné secrétaire de séance.

Approbation des avenants n° 4 et 5 au marché
n° 2020-063 Réalisation d'une station d'épuration

Le marché n° 2020-063 de réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur la Zone du Soleil Levant à Givrand a été conclu le 3 août 2020, soit juste après la période de confinement imposée par les conditions sanitaires liées au COVID 2019 et s'exécute en conséquence depuis lors dans des conditions de difficulté d'approvisionnement de certains matériaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger par avenant le délai d'exécution et la durée du marché de réalisation de la STEP qui lui est lié de 7 mois afin de prendre en compte l'augmentation du délai de livraison des matériels nécessaires au chantier.

Par ailleurs, il est apparu en cours de travaux la nécessité de mettre en œuvre les travaux supplémentaires suivants :

- mise en œuvre du capotage des goulottes des bassins NEREDA afin de limiter le développement d'algues, de réduire les actions d'entretien de cette partie des ouvrages et d'améliorer l'intervention des agents d'exploitation (prix nouveau n° 5 de 28 000 € HT) ;
- mise en peinture intérieure de la salle des prétraitements (prix nouveau n° 6 de 7 975 € HT) ;
- reconditionnement de matériels électroniques imposé par la nouvelle législation applicable (prix nouveau n° 7 de 23 008 € HT).

Il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 4 de prolongation de 7 mois de la durée du marché n° 2020-063 et l'avenant n° 5 en plus-value d'un montant de 58 983 € HT ajoutant les prix nouveaux n° 5, 6 et 7 sus cités et faisant passer le montant du marché conclu pour un montant initial de 15 420 000 € HT à 16 520 050,77 € HT, soit une plus-value de 7,14 % du marché de base.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5° et R.2194-7,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2019-5-11 du Conseil Communautaire, en date du 13 juin 2019, portant autorisation du lancement d'une mise en concurrence, selon la procédure d'appel d'offres restreint, pour la réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la décision de Président n° 2020-101 du 19 juin 2020 portant autorisation de signature du marché de réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie attribué par la CAO à SOURCES / CNR,

Vu le marché n° 2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie conclu avec SOURCES / CNR Construction,

Vu les projets d'avenant n° 4 et 5 soumis,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres sur la passation de l'avenant n° 5 du 18 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 janvier 2023,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de modifier le marché pour la bonne réalisation des travaux dans les règles de l'art,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 4 au marché n° 2020-063 « Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, conclu avec le groupement SOURCES / CNR Construction ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 7 mois ;

Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n° 5 au marché n° 2020-063 « Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » ayant pour objet d'ajouter des prix nouveaux n° 5, n° 6 et n° 7 tels que décrits au rapport et d'augmenter le montant du marché de 58 983 € HT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n° 4 et n° 5 au marché n° 2020-063 de réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et à prendre tout acte d'exécution les concernant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

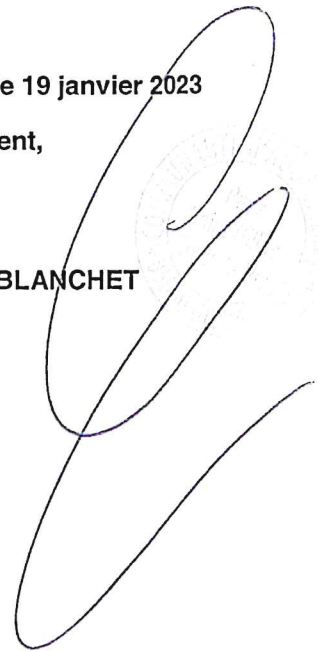
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 23 JAN. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 23 JAN. 2023

Givrand, le 19 janvier 2023

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.